ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX DU MOYEN PAYS DE GLÂNE ET DES COMMUNES DE LA PAROISSE DE SÂLES

AIMPGPS

Règlement des finances (RFin)

L'assemblée des délégués

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61) ;
Vu les statuts de l'Association du 4 novembre 2015

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances de l'Association pour l'épuration régionale des eaux usées du Moyen Pays de Glâne et des communes de la Paroisse de Sâles (AIMPGPS), en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

[1] Les investissements sont activés à partir d'un montant de CHF 250'000.-.

[2] Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 3 Comptes de régularisation (art. 13 et 40 al. 1 let b LFCo)

[1] Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à CHF 1'000.-.

[2] Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.

Art. 4 Compétences financières du comité de direction (art. 67 al. 2 LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

[1] Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le comité de direction est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 50'000.-.

[2] Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'assemblée des délégués lors de sa séance du 28 octobre 2021.

Le Président de l'Assemblée des délégués :
Willy Schorderet
.....

La Secrétaire :
Laure Castella
.....

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le 31 MAR. 2022

Conseiller d'Etat, Directeur
Didier Castella
.....